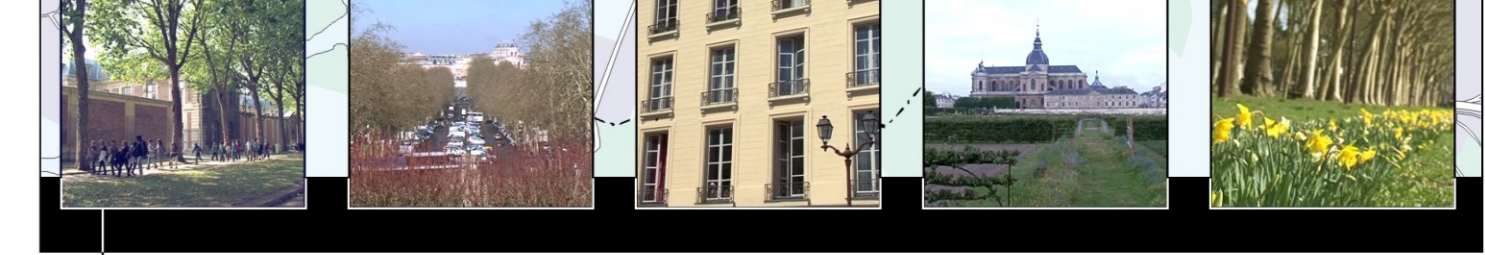
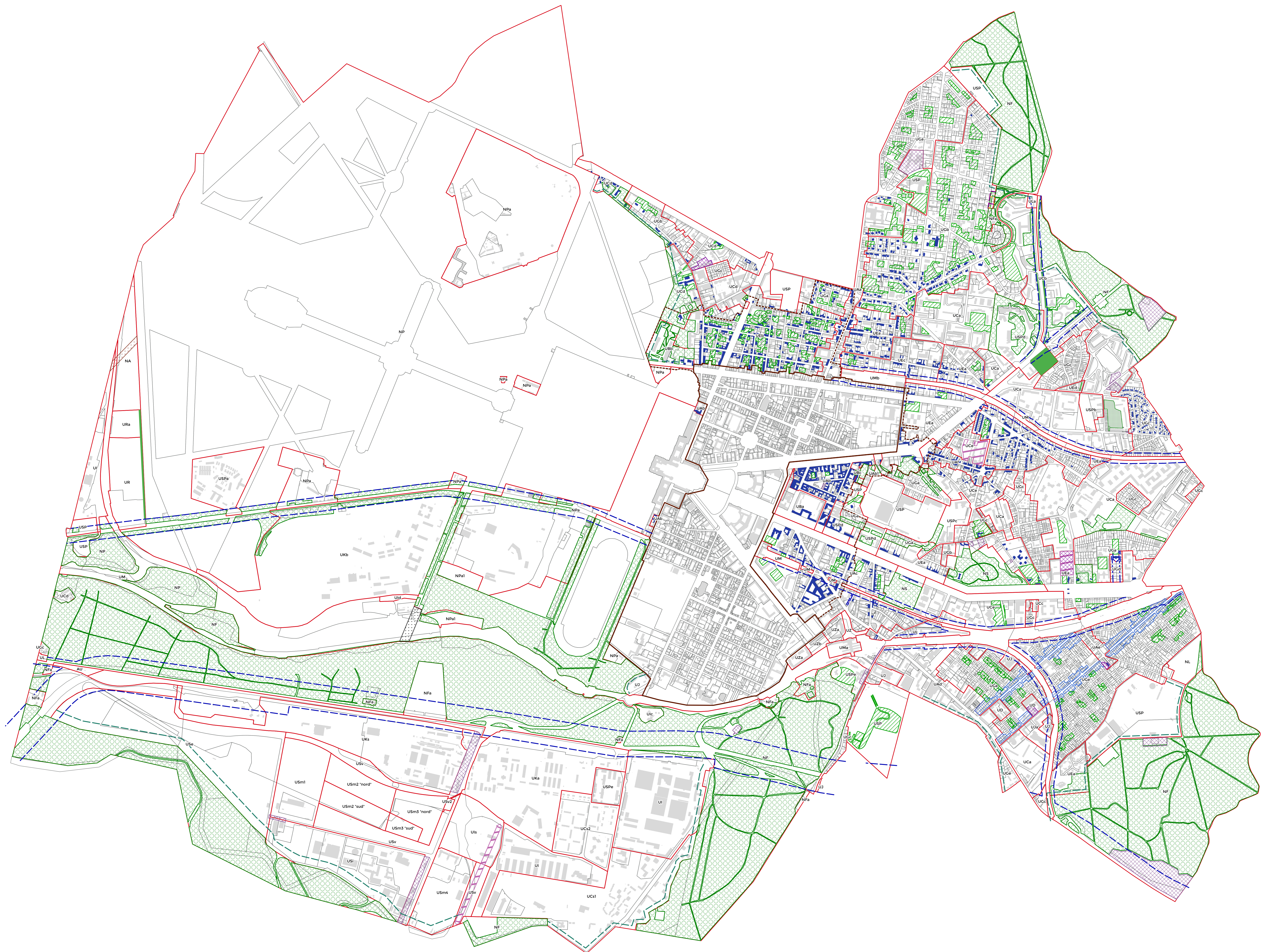


Plan de zonage

Modifié le 20 juin 2024
Mis en compatibilité le 30 mars 2022
Mis à jour le 12 octobre 2017
Mis en compatibilité le 28 mars 2017
Mis à jour le 26 janvier 2017
Modifié le 15 décembre 2016
Modifié le 17 décembre 2015
Mis en compatibilité le 3 février 2014
Révisé le 24 novembre 2011
Approuvé le 08 septembre 2006.



1:8 000



- Limite de zone
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
 - Implantation obligatoire en limite
 - Limite de protection des lisières d'un massif boisé
 - Limite maximale d'implantation
 - Marge de recul
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
 - Les éléments de paysage à préserver
 - Espaces verts intérieurs publics ou privés
 - Éléments bâtis à préserver
- Emplacements réservés pour équipements publics
- Emplacements réservés pour logement
- Localisations pour équipements publics ou création de voirie
- Espaces boisés classés
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés à protéger
- Périmètre du PSMV
- Extension du Site Patrimonial Remarquable
- Implantation des constructions
- Zone non aedificandi
- Zone non altius-tolendi

